

## Violence domestique / Harcèlement

### Violence domestique

Il s'agit de la violence exercée contre le conjoint ou la personne vivant en concubinage et portant atteinte à sa sécurité et à sa personnalité par le recours à la violence physique, mais aussi mentale, sociale ou financière. Ces violences peuvent être considérées comme un acte criminel.

Grâce aux « lois relatives à la protection contre les violences domestiques, et à la protection des victimes » (Loi sur la violence domestique) (*DV Boshi Ho*) par exemple, il existe des bureaux de conseils sur la violence domestique et une protection des victimes.

### Services de protection

Veillez prendre contact auprès des centres pour les femmes, des bureaux d'assistance sociale ou de la police.

Si vous êtes victime ou connaissez une personne victime de violence, veuillez consulter le « Centre d'aide et de conseil sur la violence domestique » le plus proche (*Haigusha Boryoku Sodan Shien Center*), ou le poste de police le plus proche. Il existe aussi des services de conseil téléphoniques pour femmes seulement, « Ligne téléphonique des droits de la femme » (*Josei no jinken Hotline*), fournis par le bureau des affaires légales au niveau régional (*Chiho Homu Kyoku*), dans tout le pays.

Au « Centre d'aide et de conseil sur la violence domestique », les consultations sont données par des femmes, et une protection est aussi disponible.

#### Renseignements :

Bureau des affaires légales au niveau régional de Kobe « Ligne téléphonique des droits de la femme »  
(*Kobe Chiho Homu Kyoku, Josei no Jinken Hotline*) Tél 0570-070-810

Bureau pour le soutien des victimes de violence conjugale de la mairie de Nishinomiya (Centre d'aide  
aux victimes de violence conjugale) Tél 0798-23-6011

Centre pour l'égalité sociale entre les hommes et les femmes *Wave*, au 4<sup>e</sup> niveau de l'immeuble  
Purera Nishinomiya, 4-8 Takamatsu-cho Nishinomiya Tél 0798-64-9495

### Harcèlement

Le harcèlement consiste pour des raisons sentimentales ou d'insatisfaction émotionnelle à exercer abusivement des actes malicieux sur une personne en la poursuivant ou en lui rendant visite à l'improviste, en lui téléphonant ou en la rencontrant de manière à la contraindre dans ses relations.

Conformément à la «Loi de contrôle sur le harcèlement» (*Stalker Kisei Ho*),

sont établis des peines pour comportement de harcèlement, et des aides pour les victimes.

Les personnes victimes de harceleur ou connaissant des personnes victimes doivent consulter le centre de police ou le poste de police le plus proche (Koban).

#### Renseignements :

Enquêtes de Police Générales tel : 9110 (Numéro national)

#### Remarques :

\*\* Pour plus de détails, demandez à une personne parlant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.